Mise en ligne : 30 juillet 2014. Dernière modification : 25 avril 2019. www.entreprises-coloniales.fr

## LA COMPAGNIE MARITIME INDOCHINOISE, Saïgon (1927-1934)

Sociétés nouvelles La Compagnie maritime indochinoise (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 février 1927)

Cette société, dont les statuts ont été publiés dans l'*Impartial* du 26 janvier, a été constituée au capital de 5.000 \$ qui pourra être porté à 100.000 \$ par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires.

But : a) L'achat, la vente, la location de tous remorqueurs, chalands, citernes, navires, en vue de tous transports fluviaux et maritimes ;

- b) l'affrètement de bateaux nécessaires au transport des passagers et des marchandises ;
  - c) la gérance de tous navires et l'exploitation de toutes entreprises de navigation;
  - d) le déchargement et le transport de toutes marchandises ;
- c) et d'une façon générale, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal de la société.

Actions : mille de 50 \$ entièrement libérées, nominatives.

Siège social : Saïgon. Durée : quinze ans.

Administrateurs : Orsini, armateur [Affréteurs Indochinois] ; de Saboulin, directeur de la Cie de Messageries maritimes ; Bontoux, agent général de la dite ; la Cie des Messageries maritimes, Paris ; la Société des Affréteurs indochinois\* ; The Saïgon Waterboat Cy.

A la commission permanente du Conseil de gouvernement (*L'Écho annamite*, 20 novembre 1928)

## Marine marchande

Projet d'arrêté autorisant la Société maritime indochinoise à se substituer à la Société des affréteurs indochinois pour l'exécution des contrats des 28-4-1926 et 28-1-1928 que celle-ci a passés avec le gouvernement général en vue de l'exploitation des lignes postales de Singapore et de Saïgon à Bangkok.

Les nouveaux paquebots de la Société maritime indochinoise (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 décembre 1928)

À propos de la réorganisation des services maritimes postaux de l'Indochine, voici quelques précisions.

La Société maritime indochinoise a récupéré trois vapeurs : le Gouverneur-général-Paul-Beau, le Gouverneur-général-Merlin et le Gouverneur-général-Roume.

Elle a également acquis le vapeur *Gouverneur-général-Albert-Sarraut* ainsi que deux autres navires : le *Yalla* et le *Pèra*.

Le *Péra*, qui a pris le nom de *Paul-Doumer*, arrivera à Saïgon le 10 décembre ; le *Yalla* est attendu dans notre port le 20 courant.

N.D.L.R. — Nous croyons savoir que c'est cette société qui exploitera la nouvelle ligne Saïgon-Souateou. Elle se substitue par ailleurs aux contrats qu'avait la Société des Affréteurs Réunis [sic : Affréteurs indochinois]\*, dont elle a acquis la flotte. [...]

Il y a toujours de la ressource avec des gens du métier et qui ont fait leurs preuves ; ceux-là ne se contenteront pas d'exploiter des subventions sans se soucier d'améliorer le service.

\_\_\_\_\_

Ligne postale Saïgon-Bangkok (Les Annales coloniales, 8 janvier 1929)

La Société maritime indochinoise a été autorisée le 9 novembre 1928, par arrêté du gouverneur général p. i. à se substituer à la Société des Affréteurs indochinois\* pour l'exécution des contrats du 28 avril 1926 pour l'exploitation de la ligne postale de Saïgon à Singapore ; du 28 janvier 1928 pour l'exploitation de la ligne postale Saïgon-Bangkok.

\_\_\_\_\_

Situation économique à Singapour et en Malaisie en 1928 par M. de SAINT CÉRAN Communication faite le 18 juin à la Chambre de commerce franco-asiatique Paris. (L'Éveil économique de l'Indochine, 24 novembre 1929)

[...] La Société maritime indochinoise, dont les successeurs de Moine Comte et C° Ltd sont les agents généraux à Singapour, a mis en œuvre, avec peut-être encore de faibles moyens, des services de navigation de Saïgon sur Chine, Japon et Singapour. [...]

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 366 :

• SOCIÉTÉ MARITIME INDOCHINOISE.

R.C. Saigon n° 246,

Immeuble des Messageries maritimes

Adr. Tél.: « MARINDO ».

Téléphone n° 818, Boîte Postale n° 265, Code : Bentley's.

Comité de direction : MM. Fomberteaux et [Charles] Orsini.

L'exposition flottante des pays indochinois (*L'Éveil de l'Indochine*, 25 juin 1933)

Me Dubreuilh, le « parleur » de l'exposition indochinoise organisée par la Cie Royale de Paquebots [KPM], sur l'itinéraire Saïgon-Java-les Mascareignes-Madagascar-l'Afrique

du Sud, a déclaré à notre confrère l'*Opinion*, que l'idée de cette exposition a été très bien accueillie au Tonkin et en Annam et que la participation de ces deux pays promet d'être importante.

La Société maritime indochinoise a offert le transport gratuit de tous les objets destinés à cette exposition en provenance du Tonkin et de l'Annam.

Me Dubreuilh sera accompagné dans sa mission par M. Prêtre, des Services économiques.

Le gouvernement général a refusé toute subvention quelconque, pas un centime.

\_\_\_\_\_

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 12 avril 1934)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société maritime indochinoise, société anonyme au capital de 100.000 \$ dont le siège social est à Saïgon, réunie extraordinairement le 28 février, a décidé la liquidation anticipée de la société et nommé MM. DE CREISQUER et ORSINI liquidateurs.

La contrebande du café par BARBISIER [= Henri CUCHEROUSSET] (L'Éveil de l'Indochine, 13 mai 1934)

[...] La culture de la canne à sucre, à Java, est une culture de rizière : deux ans de culture de paddy, deux ans de culture de canne à sucre ; de sorte que, si le sucre ne peut pas s'exporter, les champs sont affectés entièrement à la culture du paddy. Alors comment voulez-vous que Java ne ferme pas ses ports à notre riz ?

Par contrecoup, les bateaux n'ayant plus à transporter le sucre dans un sens et le riz dans l'autre deviennent inutiles et nous voyons une vieille société saïgonnaise, amie de l'Éveil, la Société maritime indochinoise obligée d'entrer en liquidation.

Les liquidateurs, en nous l'annonçant, attribuent les mauvaises affaires de la société à la piastre-or et à la cessation de la subvention qu'elle recevait du gouvernement. Ils oublient la cause principale : le chauvinisme commercial qui fait que chaque pays tour à tour ferme ses ports aux produits des pays voisins !

Nous n'avons pas voulu des sucres de Java parce que Tartempion et Cie ont construit une sucrerie en Cochinchine pour laquelle ils demandent une protection excessive. Du coup, Java, pour la raison ci-dessus, n'admet plus nos riz. Et si M. Gombert obtenait l'interdiction des cafés de Java, Java riposterait par l'interdiction d'importer les poissons secs et salés d'Indochine. Alors sans marchandise à transporter que voulez-vous que fassent les bateaux ?

Il ne leur reste qu'à demander des primes, leur permettant de naviguer à vide sous le prétexte de montrer le pavillon.

Tels sont les résultats d'une politique de protectionnisme à outrance. [...]

\_\_\_\_